

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT-MAGNE

La modification simplifiée a pour objectifs l'ajout d'une largeur minimale pour les accès à l'article 3 dans les zones UA et UB, à l'article 7 de la zone UB, la possibilité d'implanter en ordre discontinu les constructions nouvelles et à l'article 11.6 des zones UA et UB, la possibilité d'édifier un mur en limite séparative d'une hauteur de 1m80 maximum ainsi que le rehaussement du mur bahut à 1m sur limite de voie

Le dossier complet accompagné d'un registre ouvert pour recueillir les observations sera mis à disposition du public du Lundi 6 février 2023 à 9h00 au Vendredi 3 mars 2023 à 18h30 inclus.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Magne, 12 route de Bordeaux, 33 125 SAINT-MAGNE, les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30 et les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Vacances scolaires : les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 13h et le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.
- Sur les sites Internet suivants : <https://lapagelocale.fr/33125-saint-magne> et www.valdeleyre.fr

Le public peut également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@valdeleyre.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33830 Belin-Beliet.